

L'intégration progressive, ou la possibilité d'être jurassien avant l'heure

La commune de Moutier carbure à plein régime pour réaliser le transfert de la ville dans le canton du Jura. Dans chaque édition de Moutier.ch, un point est fait avec le chargé de projet.

La notion « d'intégration progressive » de la ville de Moutier dans la République et Canton du Jura revient régulièrement. Mais concrètement cela signifie quoi pour la population de Moutier ?

Il faut déjà rappeler que le transfert de la ville ne se jouera pas dans la nuit du 31 décembre 2025 au 1^{er} janvier 2026 ! De nombreux changements s'étaleront en effet avant et après le jour « J ». C'est ce qu'on appelle les dispositions transitoires. Plusieurs d'entre elles, et non des moindres, ont déjà été discutées entre les cantons de Berne et du Jura, en collaboration

avec la Municipalité de Moutier. Ainsi, le Concordat actuellement en discussion prévoit des mesures importantes qui toucheront la population de Moutier avant son transfert. On parle ainsi d'intégration progressive. Ces mesures seront révélées au fur et à mesure. Parlons déjà des droits politiques.

Mandat des autorités communales prolongé

Tout d'abord, les élections municipales de Moutier du 27 novembre prochain ont normalement lieu pour une durée de législature de quatre ans. Les futures élections communales dans le canton du Jura sont quant à elles prévues en automne 2027 (législature de cinq ans). Afin d'éviter de nouvelles élections fin 2026 à Moutier pour une période d'une année seulement, le projet de concordat prévoit que le mandat des autorités de Moutier soit prolongé

jusqu'à fin 2027. Les personnes élues lors des élections communales du 27 novembre 2022 le seront donc en principe pour cinq ans !

Législatures de cinq ans

Le droit jurassien prévoit donc des législatures de cinq ans, tant sur le plan communal que cantonal. Elues fin 2020, les actuelles autorités cantonales jurassiennes siégeront pour leur part jusqu'à la fin de l'année 2025. La nouvelle législature de cinq ans démarrera donc pile-poil au jour du transfert jusqu'à fin 2030. Là aussi, les cantons de Berne et du Jura se sont accordés pour permettre aux ayants droit de Moutier de participer aux élections jurassiennes agendées à l'automne 2025, soit avant le transfert officiel.

Patrick Cerf
Chef de projet

« Tansfert de Moutier dans le Jura »

LE MOT DE VALENTIN ZUBER

Les étrangers pourront voter avant le transfert

Il est important de préciser que, pour les élections jurassiennes d'octobre 2025, les électeurs prévôtois d'origine étrangère, domiciliés en Suisse depuis 10 ans et depuis au moins 1 an à Moutier, auront le droit de voter. Aussi, tous les scrutins anticipés en lien avec le transfert de la ville seront ouverts à ces mêmes électeurs étrangers. Pour eux, ce sera donc une grande première, avant même le 1^{er} janvier 2026. Ils pourront même se faire élire au Conseil de Ville, au Conseil municipal (sauf à la mairie) et dans les commissions lors des élections municipales de 2027, ce qui constitue une autre nouveauté importante. Dès le début de la prochaine législature, le Conseil municipal mettra en place un programme d'information et de communication en faveur de ces centaines de nouveaux électeurs et nouvelles électrices.

Un travail de l'ombre d'une importance capitale

Le Concordat, comme son nom l'indique, doit permettre un accord global entre les cantons de Berne et du Jura concernant les modalités du transfert de

Moutier. Il fera office de socle pour la plupart des dispositifs mis en place dans ce cadre. Il est par exemple prévu que Moutier puisse adapter ses règlements communaux au droit jurassien de manière anticipée. Ce procédé, cher au Conseil municipal, permettra par exemple de légiférer notamment sur le règlement d'organisation (RO) à la sauce jurassienne tout en étant encore bernois. Ce travail de préparation, qui se fait dans l'ombre, est d'une importance capitale, dans la mesure où le RO peut être comparé à la « Constitution communale ». En clair, c'est la base de tout ! L'intégration progressive de la ville de Moutier dans son nouvel environnement cantonal permettra donc de faciliter les formalités administratives et d'assurer une transition la plus en douceur possible. Notons que dans le cas du futur RO, il appartiendra évidemment au peuple de le valider.

Valentin Zuber
Conseiller municipal
Président de la DAJ